



Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la commune de Chambles,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- **Considérant** les travaux de réfection de voirie pour la journée du 18 mars 2025 sur la Voirie Communautaire VC 30 – Route de Biesse – au niveau du carrefour de la VC31 – Chemin de la Croix ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

La **circulation des véhicules sera alternée** sur la Voirie Communautaire VC 30 – Route de Biesse – au niveau du carrefour de la Voirie Communautaire VC31 – Chemin de la Croix **le 18 mars 2025**.

ARTICLE 2

Ce jour-là, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

ARTICLE 3

Ce jour-là, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Voirie Communautaire VC 30 – Route de Biesse – au niveau du carrefour de la Voirie Communautaire VC31 – Chemin de la Croix ;

ARTICLE 4

M. le commandant de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 14/03/2025

Le maire
Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT